



Bonjour Madame Bouchard,

Je vous transmets à nouveau la réponse que nous vous avons fait parvenir hier et qui a été regardée par un de nos experts dans le domaine au Ministère. Ces commentaires ne changent pas la nature de la réponse mais ajoutent des compléments d'information qui peuvent être intéressants pour vous. Désolée pour ce contretemps.

Sylvie Tanguay

Non, le ministère des Transports ne prévoit pas intervenir dans un avenir prévisible, par quelque encadrement technique ou administratif que ce soit, en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes; il n'a pas d'initiatives en ce sens actuellement, à part le souci du Ministère des Transports de se faire entendre lors de la préparation des projets d'implantation de gazoducs, lesquels projets ont généralement des impacts sur les routes dont la gestion relève du Ministère, particulièrement lors des traversées du réseau routier. Il importe par ailleurs de préciser que le Ministère n'a pas de réglementation (dans le sens juridique du terme) concernant l'implantation des gazoducs, mais seulement des normes techniques dans le cas de demandes d'installations de réseau gazier de distribution dans ses emprises routières. Il encadre en effet l'utilisation et l'occupation de ses emprises routières par la délivrance de permissions de voirie et par le biais de normes, en occurrence le chapitre 3, Services publics du Tome IV, Abords de route, Ouvrages routiers du Ministère.

Le Ministère ne peut intervenir directement pour contrôler les usages de terrains à l'extérieur des emprises routières dont la gestion lui incombe par décrets, mais il peut signifier au promoteur ses préoccupations relatives aux projets d'infrastructures et autres activités d'un promoteur qui pourraient causer préjudice aux infrastructures du Ministère.

Non, le ministère des Transports ne prévoit pas intervenir dans un avenir prévisible, par quelque encadrement technique ou administratif que ce soit, en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes; il n'a pas d'initiatives en ce sens actuellement, à part le souci du Ministère des Transports de se faire entendre lors de la préparation des projets d'implantation de gazoducs, lesquels projets ont généralement des impacts sur les routes dont la gestion relève du Ministère, particulièrement lors des traversées du réseau routier.

Il importe par ailleurs de préciser que le Ministère n'a pas de réglementation (dans le sens juridique du terme) concernant l'implantation des gazoducs, mais seulement des normes techniques dans le cas de demandes d'installations de réseau gazier de distribution dans ses emprises routières. Il encadre en effet l'utilisation et l'occupation de ses emprises routières par la délivrance de permissions de voirie et par le biais de normes, en occurrence le chapitre 3, Services publics du Tome IV, Abords de route, Ouvrages routiers du Ministère.

Le Ministère ne peut intervenir directement pour contrôler les usages de terrains à l'extérieur des emprises routières dont la gestion lui incombe par décrets, mais il peut signifier au promoteur ses préoccupations relatives aux projets d'infrastructures et autres activités d'un promoteur qui pourraient causer préjudice aux infrastructures du Ministère.

Merci pour votre collaboration !

-----Message d'origine-----

De : Tanguay, Sylvie [mailto:stanguay@mtq.gouv.qc.ca]

Envoyé : 13 juillet 2004 17:43

À : gaz_montreal-est@bape.gouv.qc.ca

Cc : Debs, Alexandre

Objet : Réponse question MTQ



Bonjour,

À la question que vous avez transmise au ministère des Transports le 8 juin dernier, libellée comme suit « Envisagez-vous, dans un avenir prévisible, une modification sur la réglementation actuelle en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes? », nous apportons la réponse suivante :

Non, le ministère des Transports ne prévoit pas légiférer dans un avenir prévisible en ce qui concerne l'implantation de gazoducs en bordure des autoroutes. Il n'a pas de projet dans ce sens actuellement. Il importe par ailleurs de préciser que le Ministère n'a pas de réglementation (dans le sens juridique du terme) concernant l'implantation des gazoducs mais seulement des **normes**. Il encadre en effet l'utilisation de ses emprises par le biais des **normes sur les ouvrages routiers** dont un chapitre porte sur les services publics ainsi que par la **délivrance de permissions de voirie**. À l'extérieur des emprises qu'il possède, le Ministère ne peut intervenir directement pour contrôler les usages mais il peut signifier au promoteur ses préoccupations relatives aux activités ou infrastructures du promoteur qui peuvent causer préjudice aux infrastructures du Ministère.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec M. Alexandre Debs au (514) 873-7781 poste 351.

Bonne journée,

Sylvie Tanguay

Agente de recherche et de planification socio-économique

Service des inventaires et du Plan

Direction de l'Île-de-Montréal

440, boul. René-Lévesque Ouest, 10e étage

Montréal (Québec) H2Z 2A6

Téléphone : (514) 873-7781 poste 201

Télécopieur : (514) 864-3867

stanguay@mtq.gouv.qc.ca